

POLICE DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE A HOUESVILLE

N° 2022-195V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sauf véhicule funéraire rue de l'Église sur la commune déléguée de HOUESVILLE,,

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules funéraires, sera interdit rue de l'Église sur la commune déléguée de HOUESVILLE entre les N°11 et 6.
- Article 2 :** Le présent arrêté est exécutoire dès la mise en place de la signalisation réglementaire et conforme par les services techniques de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 1^{er} août 2022

Le Maire délégué,
Michel JEAN

